



*CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE
POPULAIRE*

*RAPPORT AUX COMPTES
2022*

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Didier Berberat – Président du Conseil d'administration

Parmi les nombreux indicateurs qui rendent compte de la santé et de l'activité d'une institution de prévoyance, il en est deux que je souhaite évoquer, cette année, en liminaire de mon message. Non pas tant parce qu'ils sont les plus connus et les plus compréhensibles par le plus grand nombre (ce pourrait être une raison, car la matière qui nous occupe est technique et perçue généralement comme très complexe), mais parce qu'à eux deux ils permettent de dire de manière essentielle, mais non sans nuance, ce qu'aura été l'année 2022 – à savoir, une année franchement mauvaise en termes d'événements historiques (la guerre en Ukraine, le vacillement du multilatéralisme et les tensions en mer de Chine) et de comportements des marchés financiers (le décrochement généralisé des bourses) durant laquelle, cependant, la CCAP a su démontrer sa robustesse.

Rendement de -9%

Le premier de ces deux indicateurs est le rendement, ce qu'on appelle techniquement dans nos comptes la « performance moyenne des placements ». Afin de pouvoir accomplir sa mission de prévoyance et financer les prestations qu'elle doit à ses assuré(e)s, une institution de prévoyance ne se contente pas de leur prélever des cotisations. Elle investit, en parallèle, la quasi-totalité de l'argent qui lui est confié (99% dans le cas de la CCAP) sur les marchés financiers afin de faire travailler le bien-nommé « 3e cotisant ». Relevons que la règle d'or, pour ces investissements, est la diversification, afin de se protéger d'une volatilité trop forte et de ne pas risquer toute sa mise, si l'on peut dire, sur un seul cheval. Un cadre légal relativement strict existe du reste (OPP 2) et la CCAP, à l'image des autres institutions de prévoyance helvétiques, a des placements, tout à la fois et notamment, en obligations (environ 30% de sa fortune), en actions (environ 25%), en immobilier (environ 25%) et en produits alternatifs (environ 5%).

L'exercice 2022, comme dit, a été difficile pour les marchés financiers, et ce principalement en raison de la conjonction de trois facteurs : la menace persistante du Covid-19 (rappelons que des confinements ont été décidés en Chine encore en mars), la hausse des taux d'intérêt décidée par les banques centrales pour lutter contre l'inflation (celle-ci a atteint 2,8% en moyenne en Suisse sur l'année, liée principalement à la hausse des coûts de l'énergie) et, *last but not least*, la crise ukrainienne dont tout le monde a fini par comprendre qu'elle allait durer (et, du coup, plonger les investisseurs dans l'insécurité, ce qu'ils détestent). Selon le Baromètre UBS des caisses de pension, une étude annuelle de référence réalisée auprès d'une centaine d'institutions du pays, un rendement moyen de -9,63% est à comptabiliser pour 2022. Au regard de ce chiffre, les -9% réalisés par la CCAP font figure de résultat honorable, mais chacun comprendra qu'ils ne peuvent véritablement nous enthousiasmer !

Degré de couverture de 104,61%

L'autre indicateur que je souhaite évoquer ici est le degré de couverture qui exprime le rapport entre la fortune d'une institution de prévoyance et ses engagements auprès de ses assuré(e)s et qui, de ce fait, nous renseigne sur sa santé financière. L'interprétation de cet indicateur, à un premier niveau, est assez simple : s'il est égal ou supérieur à 100%, le feu est vert ; s'il est inférieur, il passe à l'orange, voire au rouge, ce qui veut dire que l'institution doit envisager de prendre des mesures d'assainissement. À fin 2021, le degré de couverture de la CCAP, rappelons-le, était de 118,53%, grâce notamment à un bon rendement des investissements durant l'année (6,1%). À fin 2022, en raison de la mauvaise performance expliquée ci-avant, il s'était réduit à 104,61%. C'est une baisse importante, mais mon analyse reste positive : la CCAP est toujours en bonne posture, et le système devant lui permettre de traverser des phases de mauvais temps a bien fonctionné.

Le hasard a voulu qu'une « expertise actuarielle », réalisée par notre expert en prévoyance professionnelle, M. Stéphane Riesen de la société Pittet Associés, ait été réalisée l'an dernier (nous en réalisons normalement une tous les trois ans). Le but d'une telle expertise est de vérifier techniquement si le financement de l'institution de prévoyance permet de garantir son équilibre financier à court, moyen et long terme, compte tenu de ses engagements et de leur évolution. L'analyse vise à contrôler, entre autres, si le niveau des cotisations est correct, si la trésorerie est suffisante ou si les provisions sont adaptées. Les principales conclusions de cette expertise figurent au point 5.6 de l'annexe de nos comptes annuels reproduit ci-après. Je voudrais simplement relever ici qu'elles viennent confirmer la bonne santé de la CCAP.

Intelligence artificielle

Le retour de la guerre en Europe a tellement sidéré qu'on en vient à oublier un autre petit séisme venu faire trembler les esprits en 2022. Je parle de la mise à disposition du grand public, en novembre, du service conversationnel ChatGPT par la société californienne OpenAI. Si les spécialistes rappellent que ce service était connu et n'a pas révolutionné grand-chose, son entrée fulgurante sur le marché (100 millions de comptes utilisateur créés après deux mois) fera date et restera dans les mémoires comme le jalon de naissance de l'intelligence artificielle. La puissance et le potentiel de celle-ci suscitent déjà tous les intérêts et il semble évident que ce nouvel outil impactera le monde de l'assurance et de la prévoyance, notamment la gestion des institutions de prévoyance. Jusqu'à quel point ?

Plutôt que de m'aventurer à le dire sans recul, je préfère, pour l'heure, féliciter et remercier les forces vives qui, aujourd'hui, permettent à la CCAP d'accomplir sa mission et de fonctionner parfaitement, à savoir l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs, ainsi que l'encadrement, sans oublier le Conseil d'administration et la Commission de contrôle.

Je vous remercie de votre confiance et vous souhaite bonne lecture des comptes de l'exercice 2022.

Didier Berberat

Président du Conseil d'administration



**Caisse Cantonale d'Assurance Populaire,
Neuchâtel**

Rapport de l'organe de révision à la Commission de
contrôle sur l'audit des
comptes annuels 2022

Rapport de l'organe de révision à la Commission de contrôle de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire, Neuchâtel

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire (CCAP) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi sur la CCAP et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la CCAP, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la loi sur la CCAP et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. Par analogie à la LPP, l'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si la CCAP offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CCAP.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Par analogie avec les dispositions de la LPP et de l'OPP2, nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de la CCAP.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA



Fabien Perrinjaquet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Noé Vuille
Expert-réviseur agréé

Neuchâtel, le 29 juin 2023

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe



RAPPORT DE L'ACTUAIRE-CONSEIL POUR L'EXERCICE 2022

Selon le cahier des charges qui régit notre activité auprès de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire (ci-après : la CCAP ou la Caisse), la mission ordinaire de l'actuaire-conseil consiste principalement à contrôler les éléments de nature actuarielle qui interviennent dans le bouclage annuel de la Caisse.

La CCAP est une institution qui pratique l'assurance sur la vie. A ce titre, elle est tenue d'inscrire au passif de son bilan le montant des réserves techniques relatives à l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère et garantit. Les réserves techniques, composées principalement des réserves mathématiques (capitaux de prévoyance), représentent la valeur des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques) de la CCAP vis-à-vis de ses assurés. Nos contrôles concernant le bouclage de l'exercice 2022 ont donc porté essentiellement sur l'exactitude et l'intégralité des réserves techniques au 31 décembre 2022.

Les contrôles par sondages qui ont été effectués en date du 28 mars 2023 montrent que les réserves techniques de la CCAP, à la fin de l'exercice sous revue, sont complètes et qu'elles ont été déterminées conformément aux règles du calcul actuariel et aux bases techniques (tables de mortalité et taux d'intérêt technique) en vigueur. Le résultat de nos contrôles ainsi que nos commentaires détaillés font chaque année l'objet d'un rapport circonstancié au Conseil d'administration de la Caisse.

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques de la CCAP s'élevaient à **CHF 312'979'997.-** pour les assurances individuelles, à **CHF 755'590'980.-** pour les assurances collectives dont CHF 662'222'800.- pour les passifs résultant de contrats d'assurance, soit au total à **CHF 1'068'570'977.-** (assurances individuelles et collectives et passifs résultant de contrats d'assurance), au 31 décembre 2022. Ils ont augmenté de **CHF 56'031'134.-** ou de **5.5 %** par rapport à ceux de l'exercice précédent. En 2021, les engagements actuariels avaient augmenté de 2.0 %.

Selon les comptes 2022 audités de la CCAP, le degré de couverture s'élève à **104.61 %** au 31 décembre 2022. Il était de 118.53 % à fin 2021.



Pittet Associés SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Stéphane Riesen
Directeur général
Expert agréé LPP (expert exécutant)



Pittet Associés SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Sébastien Viquerat
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

Lausanne, le 5 juin 2023

	Annexe Chiffre	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
ACTIF			
Placements	6.7		
Liquidités		46,086,779.31	52,044,739.48
Obligations		322,735,288.42	359,702,457.36
Obligations convertibles		32,018,722.43	40,962,476.62
Actions		246,737,085.56	298,069,799.13
Immobilier indirect		64,572,773.35	65,267,681.84
Immobilier direct	6.4	221,910,754.00	219,313,847.00
Créances hypothécaires	6.5	107,313,389.29	93,526,973.08
Participations et prêts divers	6.6	20,087,470.00	16,594,348.70
Placements alternatifs		9,865,627.24	12,186,174.47
Placements privés		52,822,259.18	55,678,490.98
Placements infrastructure		11,839,184.86	10,841,300.05
Instruments financiers dérivés	6.8	6,124,413.31	3,308,279.54
		1,142,113,746.95	1,227,496,568.25
Compte de régularisation actif	7.1	1,243,920.84	2,078,337.51
Actifs provenant de contrats d'assurance	5.2	6,728,470.00	6,766,654.00
TOTAL DE L'ACTIF		1,150,086,137.79	1,236,341,559.76
PASSIF			
Engagements			
Prestations de libre passage, prestations échues et rentes	7.2	507,036.15	587,537.00
Engagements envers CCAP Fondation de prévoyance	7.3	13,476,941.72	13,954,657.03
Autres dettes	7.4	2,598,110.45	2,553,995.11
		16,582,088.32	17,096,189.14
Compte de régularisation passif	7.5	13,334,571.88	16,964,722.72
Provisions non techniques	7.6	2,339,828.60	2,078,061.40
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	363,356,582.40	337,927,090.10
Capital de prévoyance pour les rentiers	5.5	16,399,264.00	15,480,112.00
Passifs résultant de contrats d'assurance (Fondation)	5.10	662,222,800.15	633,030,354.30
Provisions techniques	5.8	26,592,330.00	26,102,286.50
		1,068,570,976.55	1,012,539,842.90
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	49,258,672.44	151,880,976.45
Capital de la fondation, fonds libres / Découvert			
Situation en début de période		35,781,767.15	0.00
Excédent de produits (+) / de charges (-)		-35,781,767.15	35,781,767.15
Situation en fin de période		0.00	35,781,767.15
TOTAL DU PASSIF		1,150,086,137.79	1,236,341,559.76

	Annexe Chiffre	2022 CHF	2021 CHF
+ Cotisations et apports ordinaires et autres			
Primes périodiques		26,203,088.35	25,370,230.55
		26,203,088.35	25,370,230.55
+ Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		22,080,556.69	17,370,617.95
Primes uniques		3,724,855.35	4,527,745.35
Remboursement de versements anticipés pour EPL / Divorce		159,430.70	146,010.20
		25,964,842.74	22,044,373.50
+ Primes d'assurance de CCAP Fondation de prévoyance	7.7	110,536,805.33	83,567,577.18
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		162,704,736.42	130,982,181.23
- Prestations réglementaires			
Rentes de vieillesse		-1,026,378.10	-967,547.45
Rentes de survivants		-18,812.40	-20,728.20
Rentes d'invalidité		-250,410.40	-244,277.80
Autres prestations réglementaires		-235.00	-583.90
Prestations en capital à la retraite		-5,052,148.25	-3,314,313.10
Prestations en capital en cas de vie		-11,136,120.00	-13,037,096.15
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1,391,988.40	-1,265,699.00
		-18,876,092.55	-18,850,245.60
- Prestations extra-réglementaires		0.00	0.00
- Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-15,043,356.40	-9,042,049.75
Rachats de polices d'assurance		-3,441,266.34	-2,561,464.96
Versements anticipés pour EPL / Divorce		-1,089,063.50	-917,552.05
		-19,573,686.24	-12,521,066.76
- Prestations d'assurance de CCAP Fondation de prévoyance	7.7	-90,994,485.40	-86,951,178.75
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-129,444,264.19	-118,322,491.11
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations			
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prév. assurés actifs	5.3	-25,429,492.30	-16,399,115.05
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prév. rentiers	5.5	-957,336.00	-2,637,741.00
Dissolution (+) / Constitution (-) des passifs résultant de contrats d'assurance (Fondation)	5.10	-29,192,445.85	-9,821,658.15
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions techniques	5.8	-490,043.50	8,506,000.00
		-56,069,317.65	-20,352,514.20

	Annexe Chiffre	2022 CHF	2021 CHF
+ Produits de prestations d'assurance			
Prestations d'assurances		4,369,989.00	3,756,487.20
		4,369,989.00	3,756,487.20
- Charges d'assurances			
Primes d'assurance, part risques		-4,624,866.00	-4,029,950.00
Primes d'assurance, part frais de gestion		-360,299.00	-472,425.00
Primes uniques d'assurance, réserve risques		-700,000.00	0.00
		-5,685,165.00	-4,502,375.00
= Résultat net de l'activité d'assurance		-24,124,021.42	-8,438,711.88
+/- Résultat net des placements	6.11		
Liquidités		-156,566.08	-171,714.45
Obligations		-48,970,056.80	-6,798,464.87
Obligations convertibles		-7,284,457.27	-1,088,424.07
Actions		-51,722,473.45	51,473,536.18
Immobilier indirect		-3,701,346.67	5,576,304.21
Immobilier direct		6,169,011.62	7,270,060.17
Créances hypothécaires		1,564,139.45	1,488,765.15
Participations et prêts divers		390,323.05	-89,118.60
Placements alternatifs		-1,650,738.06	1,704,252.62
Placements privés		5,972,024.98	20,623,310.62
Placements infrastructure		1,318,719.47	1,691,214.79
Instruments financiers dérivés		-432,027.13	-3,104,503.69
Frais d'administration et de gestion de fortune	6.12	-7,772,996.93	-6,595,406.80
		-106,276,443.82	71,979,811.26
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions non techniques		-257,276.40	-118,390.98
+ Autres produits	7.8	70,874.12	60,858.31
- Autres frais	7.9	-172,929.40	-163,185.78
- Frais d'administration			
Frais administratifs généraux		-5,725,608.35	-5,724,488.43
Marketing et publicité		-266,676.31	-226,359.30
Courtage		-1,543,372.08	-1,877,887.40
Organe de révision et expert en matière de prévoyance		-94,920.00	-100,021.10
Autorité de surveillance		-13,697.50	-13,396.85
		-7,644,274.24	-7,942,153.08
= Excédent de produits (+) / de charges (-) avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		-138,404,071.16	55,378,227.85
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs		102,622,304.01	-19,596,460.70
= Excédent de produits (+) / de charges (-)		-35,781,767.15	35,781,767.15